

Info Bus et Autocar

Les flexi-jobs nécessitent une évaluation honnête et des ajustements où cela est nécessaire !

Il ne faut pas être aveugle aux dangers !

Les flexi-jobs ont été introduits pour pallier aux pénuries de personnel dans divers secteurs, y compris celui des bus et des autocars. L'idée ? Permettre aux employeurs de mobiliser rapidement et à moindre coût des renforts, tout en offrant aux travailleurs la possibilité de gagner un complément de revenu. Une solution qui peut fonctionner, mais comme pour tout nouveau système, des points d'attention doivent être examinés.

Les avantages des flexi-jobs

Les flexi-jobs offrent certains avantages : ils aident les entreprises à gérer les pics d'activité, offrent un revenu supplémentaire aux travailleurs et permettent une flexibilité aux employeurs. Dans un secteur où la pénurie de chauffeurs est importante, ce modèle peut être un outil utile.



Les défis à relever ensemble

Nous devons toutefois veiller à ce que les flexi-jobs restent un complément et ne deviennent pas un remplacement des emplois fixes présents et futurs. Cela présente certains risques, tels que la concurrence entre les flexi-jobbers et les travailleurs fixes, des écarts de rémunération et, surtout, la sécurité des chauffeurs et des passagers. Un problème spécifique dans notre secteur est le risque que des chauffeurs ayant un emploi fixe travaillent également comme flexi-jobbers ailleurs, ce qui pourrait entraîner un dépassement des temps de conduite et le non-respect des temps de repos. Cela ne représente pas seulement un danger pour les chauffeurs et leurs passagers mais cela remet en cause le principe fondamental d'un environnement de travail sain et sûr.

Des solutions concrètes pour un meilleur équilibre

En tant que CGSLB, nous plaidons pour des ajustements ciblés afin de préserver les avantages des flexi-jobs tout en réduisant les risques :

- **Surveillance des temps de conduite et de repos** : Développer une plateforme pour la gestion partagée des horaires de travail afin d'éviter les dépassements..
- **Flexi-jobs comme complément, pas comme remplacement** : Les employeurs doivent utiliser les flexi-jobs pour absorber des pics temporaires, sans évincer les travailleurs fixes. L'objectif doit rester le recrutement de chauffeurs.
- **Formations pour les flexi-jobbers** : Veiller à ce que les flexi-jobbers reçoivent la même formation et le même accompagnement que les chauffeurs fixes, garantissant ainsi sécurité et qualité.
- **Solutions structurelles pour la pénurie de chauffeurs** : Investir dans de meilleures conditions salariales et de travail, des plannings réalistes et une juste compensation des responsabilités supplémentaires.

Construisons ensemble un secteur sûr

Les flexi-jobs peuvent apporter une réponse temporaire à la pénurie, mais seulement si nous les appliquons avec soin, si nous les évaluons régulièrement et si nous les ajustons lorsque cela est nécessaire.



CGSLB | SYNDICAT LIBÉRAL BULLETIN D'AFFILIATION

Coördonnées (en majuscules s.v.p.)

zone

secrétariat

nom

prénom

rue

n°

bte

code postal

commune

n° registre nat. (dos de la carte d'identité)

sexe homme femme

date de naissance

nationalité

langue français néerlandais

état civil

nom partenaire

compte en banque IBAN

BIC

tél.

gsm

e-mail privé

e-mail travail

Renseignements professionnels

nom employeur

adresse

en service à partir du

numéro d'entreprise

commission paritaire

secteur d'entreprise

temps plein oui non si non, je travaille h/semaine

temps plein h/semaine

 ouvrier employé cadre chômage complet étudiant autre

Affiliation syndicale

je souhaite m'affilier dans la zone où j'habite je travaille

à inscrire à partir du

venant de la CSC FGTB nouvel affilié

y affilié depuis le

jusqu'au

mode de paiement des cotisations domiciliation virement bancaire ordre permanent

signature affilié

La CGSLB conserve et traite vos données par voie informatique dans le cadre de la prestation de services aux affiliés. Conformément aux dispositions de la loi sur la protection de la vie privée, vous êtes en droit de les consulter et de les rectifier.

Mandat de prélèvement SEPA domiciliation européenne perception récurrente (Business to Customer)

En signant ce formulaire vous autorisez la CGSLB à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions de la CGSLB. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte. Votre banque peut vous informer sur vos droits liés à votre mandat.

DONNÉES TITULAIRE DU COMPTE (à compléter par le débiteur)

nom

adresse

.....

numéro de compte:

IBAN BIC

nom affilié (si autre que le débiteur)

fait à signature

date

DONNÉES CRÉANCIER

nom : CGSLB

identifiant créancier : BE66 007 0850330011

adresse : Koning Albertlaan 95, 9000 Gent, België

RÉSERVÉ À LA CGSLB

motif domiciliation : cotisation pour numéro d'affiliation

numéro de mandat

Veuillez remettre ce formulaire à votre secrétariat CGSLB. En cas d'arrêt de la domiciliation, le créancier (la CGSLB) doit en être averti.